



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Exemplaire à retourner  
à l'Unité Territoriale Sud

Commune de Arc-en-Barrois

**dossier n° PC 052 017 20 S0002**

date de dépôt : **23 juillet 2020**

date d'affichage de l'avis de dépôt : **24 juillet 2020**

demandeur : **Monsieur MENEU Julien**

pour : **construction d'une maison individuelle, à usage d'habitation principale**

adresse terrain : **14 Lotissement Saint Jacques, à Arc-en-Barrois (52210)**

**ARRÊTÉ  
accordant un permis de construire  
au nom de la commune de Arc-en-Barrois**

**Le maire de Arc-en-Barrois,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 23 juillet 2020 par Madame BERTHE Virginie demeurant 13 RUE Etienne Jean Bouchu, Arc-en-Barrois (52210), Monsieur MENEU Julien demeurant 13 RUE Etienne Jean Bouchu, Arc-en-Barrois (52210);

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'une maison individuelle, à usage d'habitation principale ;
- sur un terrain situé 14 Lotissement Saint Jacques, à Arc-en-Barrois (52210) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07 ; zone AU ;

Vu l'avis simple de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/07/2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À Arc-en-Barrois, le 17/09/2020

Le maire,

**Le Maire  
Philippe FREQUET**



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

## **Recommandations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :**

Afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu bâti environnant, qui forme les abords du monument historique, la nature, l'aspect et la mise en œuvre des matériaux employés doivent être en accord avec ces dispositifs constructifs traditionnels.

C'est pourquoi, il conviendra de respecter les dispositions suivantes :

- la couverture sera réalisée en tuiles de terre cuite mécaniques à côtes ou losangées comptant 13 à 15 unités/m<sup>2</sup>, de couleur rouge nuancé ;
- les enduits seront réalisés à la chaux et au sable, de finition talochée ou grattée fin et d'une couleur identique aux enduits locaux anciens (par exemple RDS 075 90 10° ; Les finitions projetées, écrasées ainsi que les baguettes d'angles sont à proscrire ;
- les baies seront plus hautes que larges, proportionnées sur les baies traditionnelles ;
- les menuiseries des fenêtres devront être en BOIS ou PVC structuré mouluré de teinte blanc antique, blanc perlé, beige ou d'une teinte douce et claire, choisie à partir de la palette colorée disponible en mairie. En raison de son impact visuel négatif, le blanc pur (RAL 9003, 9010, 9016) est proscrit.
- afin de préserver les caractéristiques constructives du bâtiment d'origine, les coffres de volets roulants seront placés à l'intérieur, installés derrière le linteau des baies, de manière à ne pas être perceptibles depuis l'extérieur. Ils ne modifieront pas ainsi les proportions des baies d'origine.
- la porte d'entrée sera en bois ou en aluminium de modèle traditionnel sans demi-lune et de couleur soutenue.
- les portes de garage seront auto-basculante à lames verticales ou s'ouvriront par deux battants sans oculus et de couleur soutenue.
- les portes de garage et la porte d'entrée seront de teinte identique RAL 7016.

### **Pour information :**

**La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.**

**En conséquence, votre projet créant de la surface de plancher, et par conséquent de la surface fiscale, vous serez assujéti à la taxe d'aménagement au regard des délibérations prises éventuellement par votre commune et par le Conseil Départemental de Haute-Marne.**

**Vous pourrez obtenir tout renseignement par le lien suivant :**

**<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Reforme-de-la-fiscalite>.**

**Un titre de perception vous sera envoyé ultérieurement.**

**Si le montant de la taxe est inférieur ou égal à 1 500 euros, un titre de perception unique vous sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire. Si le montant de la taxe excède 1 500 euros, la taxe est exigible en deux échéances : le premier titre de perception correspondant à la moitié de la taxe vous sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire, le second 24 mois après cette même date."**